

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt cinq
en exercice : 14 le quinze septembre à dix-neuf heures
présents : 13 le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
votants : 14 s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2025

Date d'affichage : Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe,
PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric,
MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR
Thierry, GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien, LEMARCHAND Christophe.
29 septembre 2025 Absents excusés : GUICHARD Fabienne (procuration à HAQUIN Mickaël)
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

Approbation du compte rendu du 7 juillet 2025

Le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

N° 2025/09/01/01 : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur Mickaël HAQUIN informe l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Dinan Agglomération s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondant aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport transmis à l'assemblée le 3 septembre 2025 a été adopté par la CLECT le 10 juin 2025. Il est présenté par Mickaël HAQUIN et soumis à l'approbation de l'assemblée.

- Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Adopte** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération (par 11 voix pour et 3 abstentions)
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

N° 2025/09/01/02 : Adoption du règlement intérieur des bibliothèques du réseau LIRICI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le réseau des bibliothèques LIRICI a été créé en novembre 2021 et regroupe aujourd'hui 31 bibliothèques (34 bibliothèques à compter du 15 octobre 2025 après l'intégration des bibliothèques de Beaussais-sur-Mer, Matignon et Saint-Juvat en cours) partageant une carte unique de prêt.

Elle précise que ce règlement a été transmis à l'assemblée le 3 septembre 2025. L'architecture de ce réseau a été validée par une délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2019.

Afin de simplifier la communication envers les usagers du réseau et de compiler les règles communes à l'ensemble des bibliothèques, il convient de mettre en place un règlement intérieur commun. Celui-ci a été travaillé de façon collaborative avec les bibliothèques du réseau (groupe de travail puis relectures).

Le règlement intérieur aborde les notions de missions et services, les conditions d'accès aux bibliothèques du réseau, les conditions d'inscriptions, la protection des données personnelles, le prêt de documents, les recommandations et les interdictions. Certaines dispositions spécifiques ont aussi été ajoutées car toutes les règles ne sont pas uniformisées.

Ce règlement intérieur sera applicable dans l'ensemble des bibliothèques du réseau Lirici à compter du 15 octobre 2025.

Il doit être approuvé par les Conseils municipaux de toutes les communes dont la bibliothèque intègre l'option 2 du réseau LIRICI (carte unique de prêt) avant d'être affiché dans les bibliothèques et mis en ligne sur le site internet LIRICI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement intérieur proposé ainsi que l'annexe correspondante, pour une application à compter du 15 octobre 2025,
- Autorise Madame le Maire à signer le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférent.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce rapport a été transmis à l'assemblée le 3 septembre. Elle rappelle quelques éléments de ce dossier.

L'eau potable

Dinan Agglomération a pour mission la production et la distribution de l'eau potable. A cet effet, il met en œuvre les moyens pour préserver la ressource en eau. Dinan agglomération est producteur et distributeur d'eau potable sur 28 communes.

Pour les 36 autres communes, la distribution en eau potable est gérée par deux syndicats de distribution : Le Syndicat des Frémur et le Syndicat de Caulnes – La Hutte – Quélaron. Chacun assure pour le territoire qui le concerne, l'entretien du réseau et des ouvrages de distribution. Il réalise les nouveaux branchements sur le réseau en exploitation et facture les abonnés.

Les producteurs d'eau potable : Le syndicat mixte Arguenon Penthièvre (SMAP), et le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP).

L'assainissement collectif

Dinan Agglomération a pour mission la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées sur l'ensemble de son territoire. Elle est propriétaire des réseaux publics d'eaux usées et des équipements d'épuration.

L'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de la contrôler.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet, et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

L'assemblée prend acte de ce rapport relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023.

N° 2025/09/01/04 : Adoption du nouveau statut du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de réforme statutaire du SDE 22

Par délibération en date du 11 juillet 2025, le Comité syndical du SDE 22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire. Ces nouveaux statuts ont été révisés principalement pour s'adapter à l'évolution de la réglementation en matière d'énergie et pour ajuster le périmètre des Collèges (représentation des communes et EPCI) à celui des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette réforme vise à :

- Moderniser le fonctionnement du syndicat et permettre une meilleure compréhension de son fonctionnement.
- Mieux répondre aux enjeux actuels de la transition énergétique et de la coordination des actions sur le territoire.

Les communes et EPCI ont trois mois pour délibérer sur ces changements qui doivent être approuvés selon le mécanisme de majorité qualifiée (2/3 des membres représentant plus de la moitié de la population, ou la 1/2 représentant plus des 2/3 de la population).

Les principaux points relatifs aux compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires
- Intégration de la notion de sécabilité pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- Autorise Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur Mickaël HAQUIN fait un point sur les travaux définitifs en cours au lotissement « Domaine des Clos ». Les travaux de voirie définitive sont terminés et l'aménagement paysager (pelouse, couvre-sol autour des candélabres) sera prévu début octobre.

L'assemblée prend acte de ces informations.

N° 2025/09/01/06 : Recrutement d'un agent 21 h / semaine à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire informe l'assemblée que M. Christian GESTIN, actuellement salarié de la commune sur une durée annualisée de 17h30 va faire valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2025.

Elle propose à l'assemblée de lancer le recrutement pour un agent pour une durée hebdomadaire de service comprise entre 17h30 et 21h / semaine. Cette augmentation d'heures est proposée pour une simplification de l'organisation des agents de la commune (congés, heures complémentaires...)

L'assemblée, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition.

N° 2025/09/01/07 : Questions diverses

Repas offert aux personnes de 68 ans et plus

Il aura lieu le dimanche 5 octobre et sera préparé par le restaurant « Le Chêne au Loup » de Plédéliac. Les invitations ont été distribuées début septembre. Le prix est fixé à 30 € boissons comprises. Un appel aux candidats est lancé pour la préparation de la salle.

○ Compte-rendu de l'assemblée générale de la Mission Locale par Anne-Christine HENRY

Madame Anne-Christine HENRY fait un point sur l'assemblée générale de la mission locale.

Elle rappelle que la Mission locale de Dinan a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'autonomie des jeunes du Pays de Dinan.

La Mission Locale est un lieu d'accueil ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans inclus, sortis du système scolaire, quel que soit leur diplôme, souhaitant être aidés dans leur projet personnel et/ou professionnel.

La mission locale travaille aussi au quotidien avec différents partenaires : centres de formations, France Travail, travailleurs sociaux...

Elle précise que 1 349 jeunes sont suivis à la mission locale de Dinan (ils sont de plus en plus jeunes mais plus rapidement captés).

Le point d'accueil et d'écoute jeunesse (PAEJ) situé à l'OISCL fonctionne bien. Il permet aux jeunes de parler de différents sujets (scolarité, conflits, santé, sexualité, mal-être...). Le bilan financier est équilibré.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

La Présidente,
Marie-Jeanne DESPRES.

